tions que vient de soulever l'hon. membre ne sont pas encore soumises aux délibérations de cette chambre. Quant à la dette créée pour la tenure seigneuriale, le Bas-Canada seul devra s'en charger. Pour ce qui est des cinq millions réservés pour une certaine partie de la dette, il en sera fait une juste répartition entre le Haut et le Bas-Canada, et je saisis cetts occasion de déclarer que le parlement sera mis à même de juger des dispositions que le cabinet pourra proposer à l'égard de cette répartition, et alors cette chambre pourra se prononcer à ce sujet.

L'Hon. M. AIKINS.—Ce que vient de dire l'hon commissaire des terres de la couronne me plaît infiniment, mais je ne conçois pas comment nous pourrons avoir lieu de considérer aucune de ces résolutions si nous votons maintenant la proposition

essentielle.

L'Hon. M. CAMPBELL. — L'occasion vous en sera donnée lorsqu'il s'agira de régler le partage de ces cinq millions de dettes entre le Haut et le Bas-Oanada, et lorsque des projets de loi ou propositions seront mis à cette fin devant le parlement. L'intention du gouvernement est de présenter des propositions qu'il croit également équitables pour les deux sections du pays, et le parlement aura alors la faculté de se prononcer sur le projet.

L'Hon. M. AIKINS.—J'admets volontiers la sincérité du gouvernement dans cette question; mais avant de voter pour la confédération, j'aimerais à savoir, et la chambre aussi, j'en suis sûr, non seulement ce que coûtera le chemin de fer intercolonial, mais encore comment sera partagée cette partie de la dette entre le Haut et le Bas-Canada. Il me paraft très important que nous ayons tous ces renseignements avant d'être appelés

à voter ces résolutions.

L'Hon. M. CAMPBELL—L'hon. monsieur me permettra de lui faire remarquer que la question du chemin de fer intercolonial sera du ressort du gouvernement fédéré. Cette chambre ne peut que s'enquérir de quelle manière seront répartis les cinq millions de dette entre les deux sections, et sur ce point, chaque membre aura l'opportunité de se prononcer pour ou contre la proposition du gouvernement. La question du chemin de fer intercolonial est tout à fait en dehors de notre contrôle, la législature fédérale seule devant en être saisie.

L'Hon. M AIKINS—Je sais parfaitement que cette voie ferrée doit être construite

par le gouvernement général, mais ce que j'ignore et voudrais savoir, c'est le chiffre de son prix de revient. A mon sens, et selon l'idée d'hons. membres, cette question est des plus importantes, elle est la clef de voûte, pour ainsi dire, de toute l'affaire, et je sais qu'elle me touche de très près. (Ecoutez! écoutez!) Cela dit, passons au sujet de la constitution de cette chambre. L'hon. monsieur qui vient justement de s'asseoir, et qui vient de Cobourg, (l'hon. M. Boulton) s'est plu à décrier le système électif, s'appuyant, pour le condamner comme mauvais en général et pour conclure qu'on devrait l'éliminer de la constitution de cette chambre, sur le fait que certaines municipalités du pays ont mal employé les fortes sommes qu'elles avaient obtenues du fonds d'emprunt : or, je trouve étrange qu'un hon. membre juge d'un principe sur des données aussi mesquines, d'autant plus étrange que cet hon. monsieur se trouve être le représentant d'une municipalité fortement arriérée envers le fonds d'emprunt.

L'Hon. M. BOULTON—Je n'ai pas voulu parler de la ville de Cobourg, mais seulement d'autres municipalités dont les conseillers ont gaspillé l'argent obtenu du tonds d'emprunt, tout en mettant de fortes sommes dans leur gousset. Cobourg a dépensé ces fonds dans de grands travaux publics; et a agi

honnêtement.

L'Hon. M. AIKINS—Fort bien; mais je ne vois pas pourquoi je me serais abstenu de citer Cobourg comme étant dans le même cas que les municipalités qui ont manqué à leurs obligations, surtout après avoir entendu l'hon. monsieur attaquer le principe électif justement parceque ces municipalités avaient manqué à leurs engagements L'hon. membre de la division de Saugeen a déclaré aussi que la nomination des conseillers législatifs par la couronne n'ôtait pas au peuple ses franchises.

L'Hon. M. MACPHERSON — L'hon. préopinant fait erreur : j'ai dit que les nominations se feraient sur la recommandation des députés à l'autre chambre, et que ce changement n'équivalait pas à un désaffranchisse-

nent

L'Hon. M. AIKINS—Si l'hon. monsieur n'était pas aussi susceptible, il se serait épargué la peine de cette explication.

L'Hon. M. MACPHERSON—Je n'aime

pas à être mal interprété.

L'Hon. M. AIKINS—Il n'était assurément pas dans mon intention de mal inter-